

Année 1793

Arrêté pour fixer les journées des ouvriers et manœuvres

Du onze Messidor an Second de la république française

Le Conseil general de la Commune de Veirier assemblé de ses membres dans la maison commune, En exécution de l'arrêté du Comité de Salut public en datte du quinze prerial, relatif a l'état des ouvriers et manœuvres qui s'occupent habituellement des travaux de la campagne et le prix des journées d'iceux, L'agent national entendu, arrête qu'il sera payé pendant le tems que durera la recolte, savoir aux hommes trente sols par jour, et aux femmes vingt cinq sols, outre leur nourriture chacun, De plus ensuite dudit arrêté declare qu'il y a dans la Commune vingt huit ouvriers et onze ouvrieres habitués à louer leurs journées aux travaux de la campagne pendant le tems de la recolte, tous lesquels sont maintenant en requisition dans la Commune en égard que la recolte parvient à sa maturité, et la recolte étant finie il leur sera loisible d'aller travailler dans les autres lieux de la république ou ils seront requis, De plus ledit Conseil general arrête qu'il sera payé pour chaque paire de bœufs occupés a toutes sortes d'ouvrages de la campagne huit Livres par jour, et ce jusqu'au commencement de Brumaire

_____ fait et arrêté en maison commune les an et jour susdits

*Jean Portier, maire marque+ de Pierre Gottret mpl
marque+ de Nicolas Portier mpl marque+ de françois Vallet
marque+ de Jean Corajod marque+ de Jean Baptiste Martin
marque+ de françois Martin marque+ de Pierre Martin
pierre Devinard Agent national*

Jean Claude Corajod Secr. Greff.